



## Refuser une succession après neuf années

Par **macha1742**, le **02/11/2008** à **15:37**

Bonjour,

ma mère étant décédée le 10 NOVEMBRE 1999, mon père étant décédé le 02 Octobre 2003 et mon frère aîné étant décédé le 21 juin 2004, ce fait ayant bloqué toute succession car ce dernier ayant des enfants mineurs , cette succession étant très difficile, et les domaines s'en occupant puis-je encore refuser toutes successions à la date de ce jour au tribunal de grande instance.

Vous remerciant de bien vouloir me répondre car je n'ai jamais rien signé pour accepter ou refuser cette succession.

Macha1742.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **07/11/2008** à **10:11**

A mon avis non le délai pour refuser une succession est de 6 mois .

mais voyez un notaire pour vous le confirmer